

ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : AFR 20/004/2007 – ÉFAI

8 février 2007

AU 30/07

Détention sans inculpation / Mauvais traitements / Prisonnier d'opinion

TCHAD

Marcel Ngargoto (h), défenseur des droits humains

Le défenseur des droits humains Marcel Ngargoto est détenu arbitrairement et illégalement depuis le 31 janvier 2007. Aucune charge n'a été retenue contre lui et Amnesty International considère cet homme, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, comme un prisonnier d'opinion. Sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre visite et il risque d'être soumis à de graves mauvais traitements.

Marcel Ngargoto a été arrêté par la gendarmerie à son domicile, dans la ville de Moissala (préfecture du Moyen-Chari), à 500 kilomètres au sud-est de N'Djamena, la capitale. On lui a dit que son interpellation était liée à ses critiques sévères à l'égard de la gendarmerie de la ville, notamment du commandant, qu'il avait accusé d'avoir extorqué de l'argent à des résidents locaux.

Marcel Ngargoto est à la tête de l'association tchadienne *Droits de l'Homme sans Frontières* (DHSF) pour la région de Moissala. Jusqu'à septembre 2006, il était journaliste pour Radio Brakoss, une station communautaire qui a souvent condamné le bilan des autorités locales en matière de droits humains.

Avec l'arrestation de Marcel Ngargoto, Amnesty International craint que le gouvernement n'ait franchi une nouvelle étape dans la répression de la liberté d'expression au Tchad. En 2006, des journalistes de Radio Brakoss ont été régulièrement harcelés et intimidés par la gendarmerie. Le 28 avril, elle a arrêté son directeur, Tchanguiz Vatankhah, après son appel, dans une déclaration, au report de l'élection présidentielle du 3 mai. Cet homme a été libéré le 19 mai, après avoir observé une grève de la faim de quelques jours.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En novembre 2006, le Parlement tchadien a déclaré l'état d'urgence dans sept préfectures, dont celle du Moyen-Chari, ainsi que dans la capitale, pour une durée de six mois. Le but officiel de cette mesure était de mettre fin aux combats opposant différents groupes ethniques dans l'est du Tchad. Le gouvernement l'a cependant utilisée comme un prétexte pour museler et censurer les médias non contrôlés par l'État.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre vive inquiétude pour Marcel Ngargoto, détenu depuis le 31 janvier dans une cellule de la gendarmerie de Moissala, dans la préfecture du Moyen-Chari ;
- exhortez les autorités à libérer immédiatement et sans condition cet homme, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion qui n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression ;
- rappelez-leur que la liberté d'expression est inscrite dans des instruments internationaux auxquels le Tchad est partie, tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;
- rappelez-leur également que même lors d'un état d'urgence, elles sont tenues de protéger les droits fondamentaux, y compris le droit de ne pas être détenu arbitrairement.

APPELS À :

Premier Ministre :

Pascal Yoadimnadj

Office of the Prime Minister

N'Djamena, Tchad

Fax : +235 52 45 40

Formule d'appel : Monsieur le Premier ministre,

Ministre de la Défense nationale :

Bichara Issa Djadallah

Office of the President

BP 74 N'Djamena, Tchad

Fax : +235 51 44 37

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Tchad dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 22 MARS 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*